

Examen conjoint par les Personnes Publiques Associées

Centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher

PLUi du Val de Cher Controis

8 septembre 2022



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès





SOMMAIRE

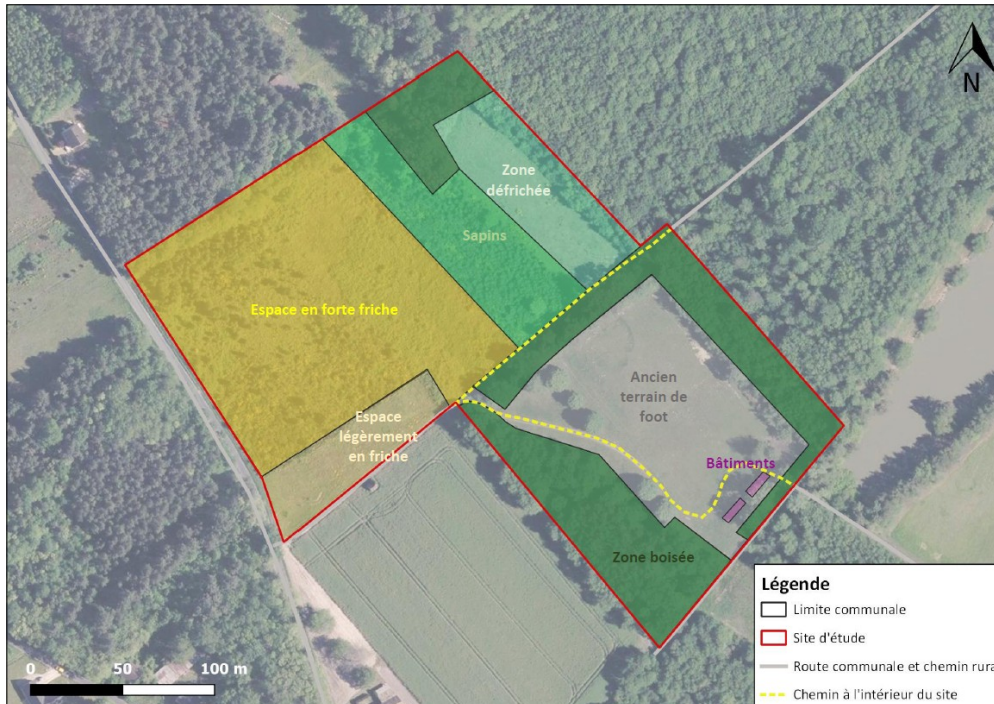
1. **LE PROJET** : présentation du projet de centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher
2. **LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi** : présentation des différents éléments modifiés du PLUi du Val de Cher Controis
3. **JUSTIFICATION** : présentation de l'intérêt général du projet et des modifications apportées au PLUi
4. **INCIDENCES** : présentation des éventuelles incidences du projet et des modifications apportées au PLU sur l'environnement
5. **AVIS DES PPA ABSENTES**

LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

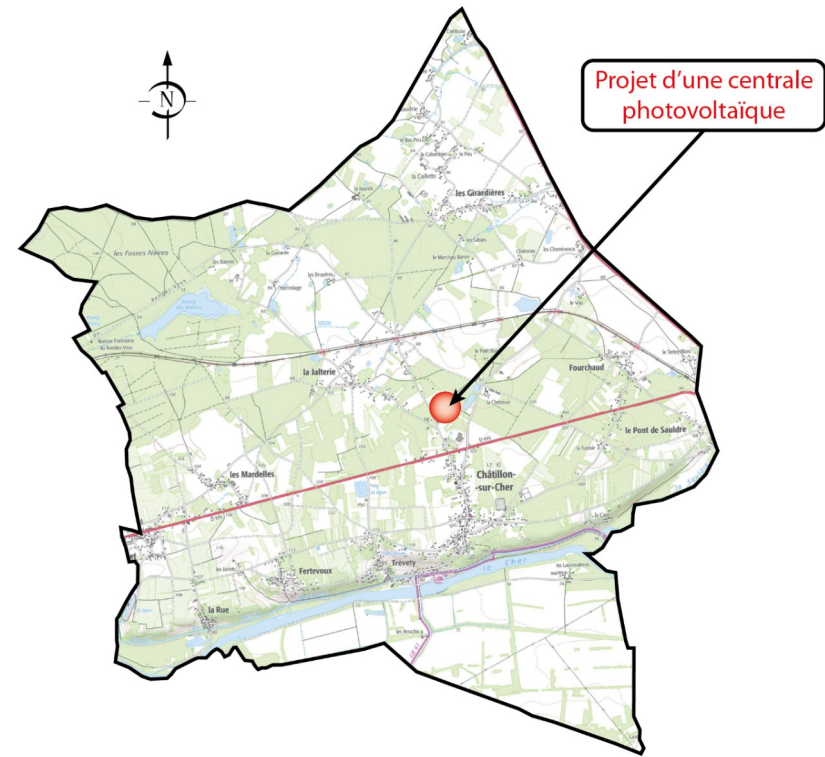
Contexte du projet

Localisation

- Sur la commune de Châtillon-sur-Cher
- Site qui représente environ 6,04 ha au lieu-dit « Les Poizas »



Occupation actuelle du site



Localisation du site à l'échelle communale

Le site

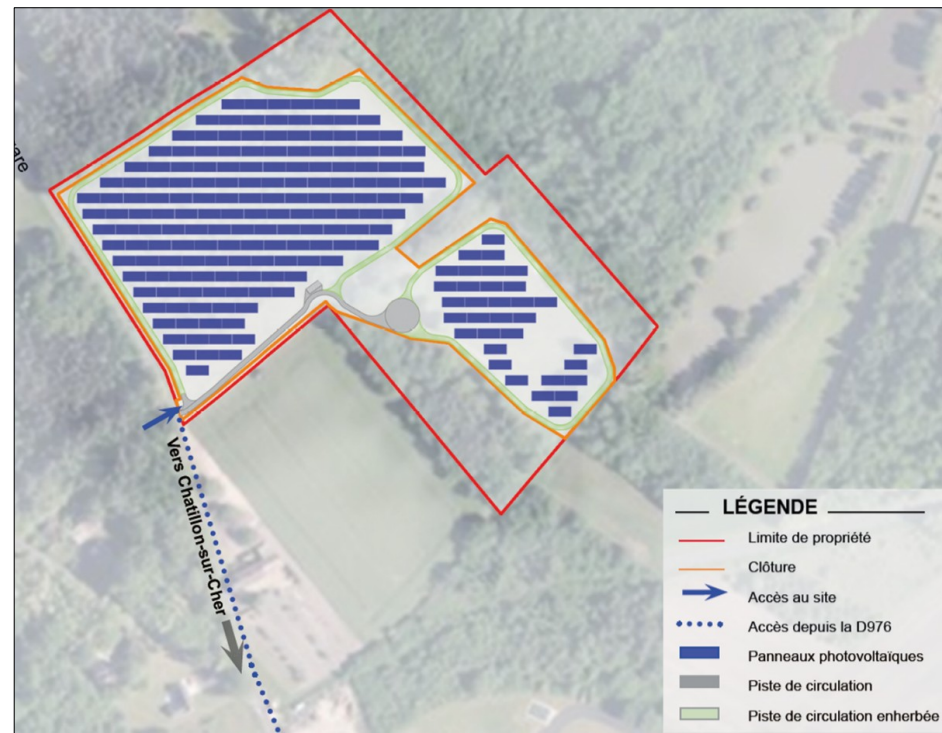
- Ancien terrain de football et des terres en friche
- Les abords directs du site ne sont pas urbanisés
- Terrains qui appartiennent à la commune et qui seront loués à Urbasol

LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet en détails

Composition du projet

- 193 tables inclinées, composées chacune de 39 modules
- Hauteur des tables : 2,55m environ
- Construction de 2 postes de transformation, de 2 auvents, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance
- Installation d'une citerne souple pour lutter contre les incendies de 60m³
- Partenariat avec un éleveur ovin local pour l'entretien du couvert végétal



Plan d'accès du site

Technologie des modules	Mono ou poly cristallin
Nombre de modules	7 527
Puissance unitaire des modules (Wc)	505
Inclinaison des structures	15°
Production estimée	4 100 MWh/an
Emission de CO ₂ économisée	65,6 tonnes de CO ₂ par an*

LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet en détails

Aménagements connexes

- Accès depuis la rue de l'Ancienne Gare
- Site totalement clôturé (grillage et portail de 2 m de haut)
- Plantation d'une haie végétale le long de la rue
- Surfaces au sol laissées en l'état pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et une meilleure reprise à la fin de l'exploitation



Insertion paysagère du projet

LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Les modalités d'exploitation

1

Chantier

Environ 5 mois, entre la phase de préparation du terrain et la mise en service



2

Exploitation

Environ 30 ans, avec accès réservé pour le personnel de maintenance et à un éleveur ovin



3

Démantèlement / recyclage

Réaménagement du site en concertation avec les propriétaires, et recyclage de l'ensemble des éléments qui pourront l'être



Vues sur le site depuis la rue de l'Ancienne Gare

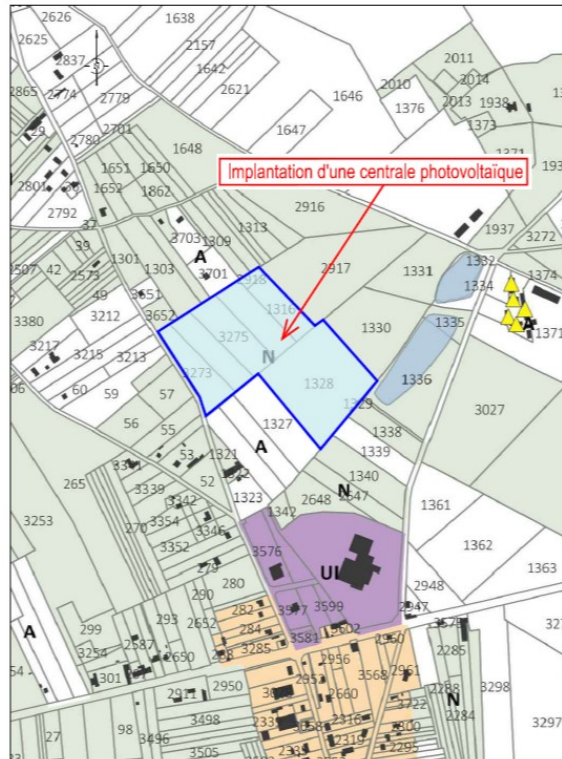
LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

Modification des plans de zonage

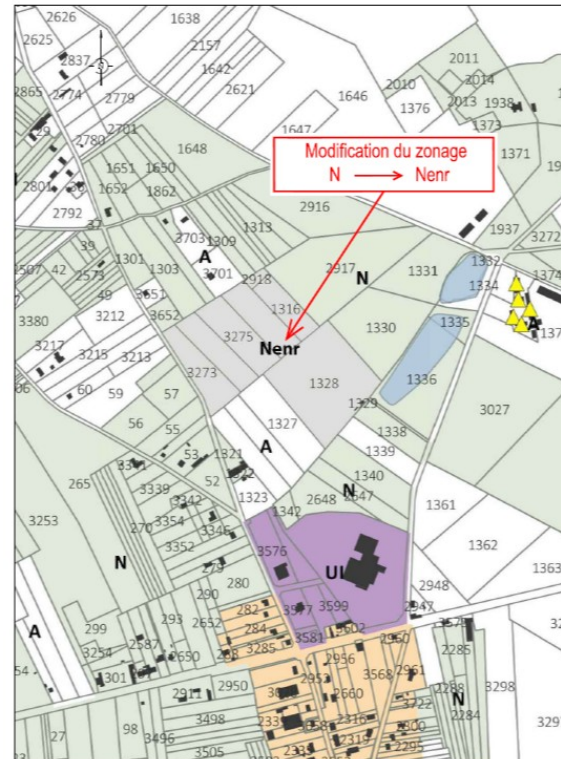
Passage de 6.04 ha de la zone N à la zone Nennr

→ Sous-secteur dédié spécialement à l'accueil des dispositifs de production d'énergie renouvelable, tel que les centrales photovoltaïques

Zonage actuel du P.L.U.i



Zonage projeté du P.L.U.i





LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

Modification du règlement écrit

**Inscription de dispositions spécifiques pour les constructions et installations en zone
Nenr du secteur « Vallée du Cher »**

→ Reprise des dispositions qui figurent dans le PLUi pour le secteur « Sologne Viticole »

ARTICLE	DISPOSITIONS
Article N1 – Destinations et sous-destination	Autorisation uniquement des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
Article N2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Seuls les dispositifs de production d'énergie renouvelle sont autorisés
Article N4 – Volumétrie et implantation des constructions	<ul style="list-style-type: none">- Emprise au sol limitée à 5% de la surface du STECAL- Hauteur des constructions limitée à 6 m au faîtage/acrotère

L'INTERÊT GENERAL DU PROJET



Participer aux objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable

- Réponse à l'ensemble des lois et mesures prises pour encourager le développement des EnR (Loi d'orientation sur les énergie, Grenelle, loi relativement à la transition énergétique)
- Réponse à la hausse de la demande en électricité grâce à une diversification des modes de production
- Des ambitions régionales et locales de développements des EnR (SRADDET, PCAET)



Permettre le développement d'une technologie avantageuse sur le territoire de la CCVCC

- Utilisation d'une énergie inépuisable non polluante (1kW permet d'économiser entre 1,4 et 3,4 t de CO2)
- Coût de production en €/kWh compétitif (coût de rachat moyen : entre 6 à 8c€/kWh)



Des retombées socio-économiques positives pour le territoire

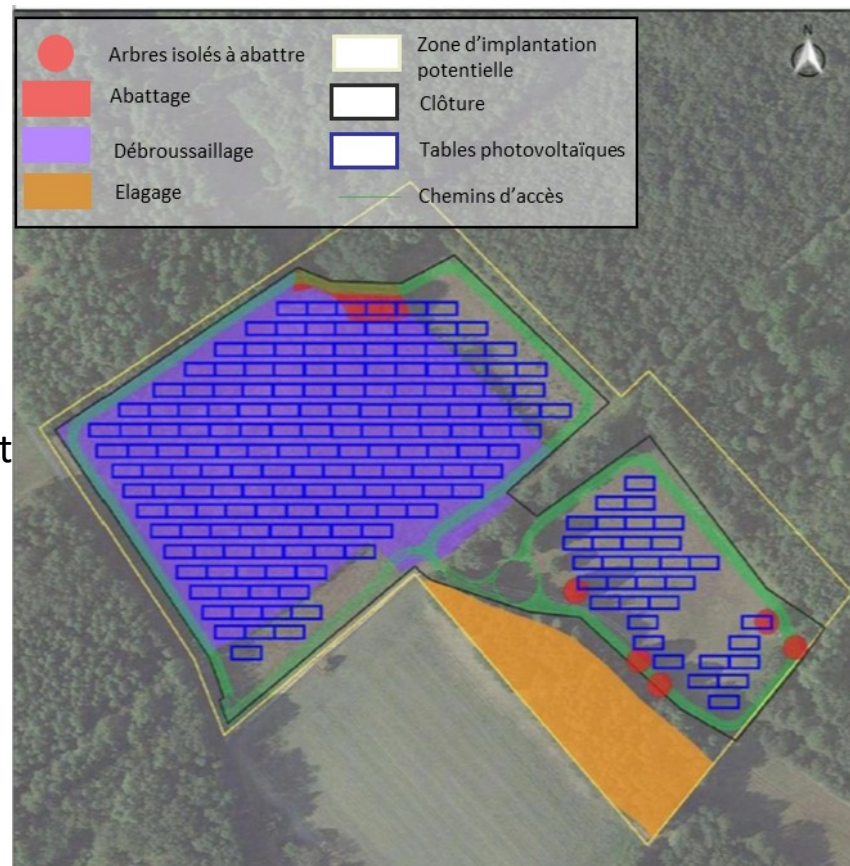
- Renforcement du budget des collectivités avec les différentes recettes fiscales
- Retombées économiques locales pendant la phase chantier et d'exploitation (création d'emplois)

LES INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT



Sur les espaces agricoles

- Pas d'atteinte aux espaces agricoles car aucune parcelle n'est actuellement cultivée
- Impact positif avec le développement d'un partenariat local pour l'entreprise du couvert végétal



LES INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT



Sur les espaces naturels

- Consommation de 6.04 ha d'espaces naturels et forestiers
 - perte potentielle d'habitat pour certaines espèces (avifaune et reptiles notamment)
 - impacts sur les milieux faunistiques et floristiques, et plus particulièrement sur les boisements matures au nord du site

Mesures mises en place à l'échelle du projet : conservation de la majorité des boisements, encadrement de l'élagage, clôtures avec passe-faune, maintien de surfaces enherbées, définition en amont des espaces imperméabilisés

Mesures mises en place à l'échelle du PLUi :

- Limitation de l'emprise au sol des constructions (5% de la surface du STECAL max)
 - Obligation de conserver les boisements et plantations existants dans la mesure du possible
 - Obligation de végétaliser les espaces libres de constructions
- Gestion des eaux pluviales : infiltration à la parcelle après ruissellement sur les tables photovoltaïques

LES INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT



Sur les paysages

- Impact modéré sur les paysages compte tenu de l'implantation des modules dans un paysage rural, très végétalisé
- Mise en place d'une haie végétale et préservation des massifs boisés alentours pour ne pas perturber l'environnement visuel



Sur les déplacements

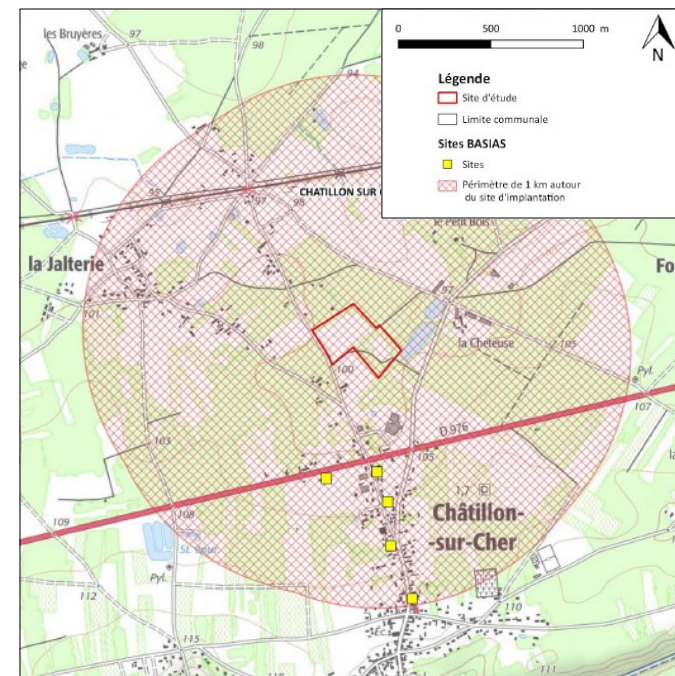
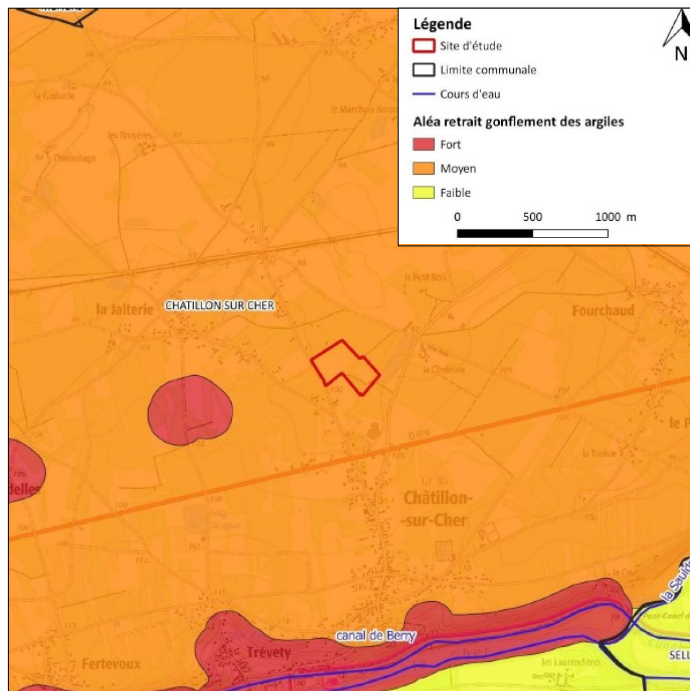
- Impact sur les déplacements qui diffère selon la période :
 - Modéré pendant la phase de travaux (4 à 6 camions par jour)
 - Faible voire nul pendant la phase d'exploitation car absence de personnel présent en permanence sur le site

LES INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT



Sur la sécurité des biens et personnes

- Exposition faible des biens et des personnes aux risques naturels, mis à part pour l'aléa de retrait et gonflement des argiles (risque moyen)
- Exposition faible des biens et des personnes aux risques technologiques compte tenu de l'éloignement du site des principaux secteurs représentant un potentiel risque



AVIS DES PPA ABSENTES LORS DE LA REUNION



SDIS du Loir-et-Cher

- Garantir que toutes les installations soient accessibles aux engins de secours et lutte contre l'incendie
- Disposer d'une défense extérieure contre l'incendie à moins de 200 m du projet



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre-Val de Loire

DRAC Centre-Val de Loire

- **Pour la haie** : préciser dans la note la composition d'une haie mixte et multi-strate sur 2 rangs (cf. étude d'impact)
- **Pour les clôtures** : préférer un grillage à maille soudée de type autoroutier galvanisé → nécessite de modifier le règlement écrit
- **Pour l'aspect extérieur des bâtiments** : préférer les structures avec des matériaux et des teintes qui évoquent les cabanes (bardage en bois) → nécessite de modifier le règlement écrit
- **Pour le poste de livraison** : justifier la surélévation + prévoir une mise en œuvre moins impactante
- **Pour la loge de vigne** : réhabiliter le bâtiment

AVIS DES PPA ABSENTES LORS DE LA REUNION

Syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise

- Bonne intégration paysagère
- Questionnement sur la consommation d'espaces naturels : est-ce que d'autres sites ont été envisagés ? (+ avancement des autres projets EnR sur le territoire)
- Point positif du développement de ce type de projet sur du foncier public pour pouvoir bénéficier des retombées économiques



Merci !



Siège social

1, rue Niepce
45700 VILLEMANDEUR
06 84 75 32 00 – 02 38 89 87 79
montargis@terr-am.fr

25, rue des Arches
41000 BLOIS
02 54 56 81 05
blois@terr-am.fr

3t all. des platanes
89000 PERRIGNY
03 86 51 18 47
auxerre@terr-am.fr

27, rue des Hauteurs du Loing
CS 40174 – 77797 NEMOURS cedex
01 64 28 02 63
nemours@terr-am.fr

PLUi – CC Val de Cher Controis

8 septembre 2022

Contres – Communauté de communes du Val de Cher Controis

Ordre du jour :

Réunion d'examen conjoint par les PPA de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Val de Cher Controis, pour le projet de centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher.

Participants :

Cf. fiche de présence annexée

CONTEXTUALISATION DE LA REUNION

Mme CHARPENTIER contextualise la réunion et rappelle son objectif, à savoir présenter aux Personnes Publiques Associées (PPA) la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, pour le projet de centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher. Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet ancien sur le territoire, qui n'a malheureusement pas été pris en compte dans le PLUi qui a été approuvé en juin 2021.

Mme SAVROT présente le projet et les modifications apportées au PLUi. Le dossier a été transmis aux PPA en amont.

AVIS DES PPA PRESENTES

Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher

Mr POIMUL confirme que le site visé par la procédure n'est actuellement pas cultivé. Toutefois, la Chambre d'Agriculture a pu se rendre sur le site et d'après des études, constate que les sols sont favorables pour le maraîchage. En conséquence, il semble tout à fait possible de remettre le site en culture, pour le maraîchage notamment (sous condition d'irrigation) ; toutefois aucun exploitant agricole ne semble pour le moment intéressé par le site. La Chambre d'Agriculture pourra tout à fait accompagner la CC du Val de Cher Controis pour installer un futur maraîcher.

Mr POIMUL évoque la charte départementale sur les projets photovoltaïques qui a été mise en place récemment (disponible en ligne sur le site des services de l'Etat) et qui insiste sur le fait que les terrains avec des potentialités agronomiques ne sont pas des sites sur lesquels des projets photovoltaïques doivent être développés. Autrement dit, les projets de ce type sont à développer sur des espaces dégradés ou déjà artificialisés.

Mr POIMUL indique à la CC du Val de Cher Controis que la Chambre d'Agriculture est disponible pour échanger sur le développement de projets de production d'énergie qui soient compatibles avec l'activité agricole. Il est notamment fait mention des projets agrivoltaïques, c'est-à-dire l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments agricoles, sur des serres, en hauteur pour permettre le maraîchage au sol, etc. L'intérêt de ces projets est de penser dans un premier temps au projet agricole, puis dans un second temps le développement de la production d'énergies renouvelables en complément.

Mr POIMUL s'interroge sur la modification du règlement écrit qui fait mention d'une limite de l'emprise au sol des constructions à 5% du STECAL. Or les tables photovoltaïques représentent plus de 5% du STECAL

➔ **La Chambre d'Agriculture émet un avis négatif.**

Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Mme YVONNET rappelle la position de la DDT qui est ambivalente, entre la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, et l'encouragement au développement des énergies renouvelables. Concernant les modifications apportées au PLUi, et plus spécifiquement au règlement, il est remarqué :

- Article N2 : comme pour le secteur « Sologne Viticole », il est indiqué que dans le secteur Nénr « est autorisée [...] l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable que sont les centrales photovoltaïques (y compris ceux non destinés à l'autoconsommation) ». La partie entre parenthèse pose problème ; il est demandé de la supprimer.
- Article N4 : la question de la limitation de l'emprise au sol à 5% de la surface du STECAL est de nouveau posée. Toutefois, comme l'emprise au sol qui est prise en compte ne concerne que les constructions, la projection des tables photovoltaïques (qui sont des installations) n'a pas à être prise en compte. Dans le cas du projet de Châtillon-sur-Cher, les constructions représentent une emprise au sol de 196m² et respectent donc l'article N4.
 - ➔ Mme LEFEVRE demande à la DDT d'échanger avec le service instructeur sur ce point, afin de faire un retour à la CC Val de Cher Controis d'ici la présentation en CDPENAF.

Mme YVONNET propose que les espaces boisés qui vont être conservés sur le site, ainsi que la haie, soient inscrits sur le règlement graphique, en élément du paysage à conserver. Cela permettra de s'assurer de leur conservation et de la protection des espaces naturels.

➔ **La DDT émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces éléments.**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loir-et-Cher

Mr BLIN est favorable à ce projet compte tenu du fait qu'il permet la production d'énergies dans des conditions propres. Il est précisé toutefois que le projet :

- Doit limiter au maximum le déboisement ;
- Doit tenter de compenser, sur d'autres espaces, ce qui va être enlevé sur le site de Châtillon-sur-Cher.

Mr BLIN demande qu'une carte de synthèse, de l'ensemble des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire soit ajoutée au dossier. Cela permettrait d'avoir une vision d'ensemble de la situation et la temporalité de chaque projet.

Mme CHARPENTIER précise que la CC Val de Cher Controis est en cours d'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Ce schéma prend en compte tous les projets en cours : photovoltaïque, méthanisation, éolien, réseaux de chaleur, etc.

Mme MICHOT ajoute que l'objectif de la CC Val de Cher Controis est d'assurer une certaine autonomie énergétique, sur le territoire, grâce à la production d'énergies renouvelables.

➔ **La CCI émet un avis favorable.**

SCoT des communautés de l'Amboisie, du Blétois et du Castelnaudais

Aucune remarque particulière.

CC Autour de Chenonceaux – Bléré – Val de Cher

Aucune remarque particulière.

DEBAT ENTRE PPA

La CC Val de Cher Controis, au nom de la commune de Châtillon-sur-Cher, ne comprend pas l'avis négatif de la Chambre d'Agriculture. Il est aussi fait mention du passage en CDPENAF, en 2021, au titre du permis de construire déposé par le porteur de projet, qui a reçu un avis négatif.

- Mr POIMUL n'était pas présent lors de la CDPENAF, mais il rappelle que des visites sur le site viennent appuyer le constat et l'avis qui est donné lors de la présente réunion. Il rappelle qu'historiquement, même si le site n'était pas classé en A, il a été cultivé (les photos aériennes passées en témoignent). L'objectif qui est poursuivi par la Chambre d'Agriculture est de ne pas encourager les propriétaires fonciers à laisser tomber en friche leurs terres sous prétexte qu'elles pourront ensuite être mise en location pour la production d'énergie renouvelable. La protection de l'outil agricole est nécessaire.

AVIS DES PPA ABSENTES

Certaines des PPA qui ne pouvaient pas assister à la réunion ont transmis en amont leur avis. Les principaux motifs de leur avis sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

PPA	DEMANDE
Service départemental d'incendie et de secours du Loir-et-Cher	Garantir que toutes les installations soient accessibles aux engins de secours et lutte contre l'incendie <ul style="list-style-type: none"> → Voie périphérique d'au moins 3 mètres de large entre la clôture et les unités de production → Voie d'au moins 3 mètres de large pour accéder aux différents locaux techniques
	Garantir une défense extérieure contre l'incendie avec à moins de 200 mètres du projet un ou plusieurs PEI (débit de 30m ³ /h pendant 2h ou volume de 60m ³) Si le PEI est artificiel ou naturel, il faudra une aire de stationnement de 40 m ² à proximité, accessible par un cheminement stabilisé de 3 m de large
	Apposer à proximité du portail principal un panneau qui indique les diverses mesures de sécurité + plan du site
DRAC Centre Val de Loire	RAS pour la covisibilité depuis ou avec les monuments historiques proches, ainsi qu'avec les sites patrimoniaux remarquables ou les sites protégés
	<u>Concernant la haie :</u> Reprendre dans la note explicative la composition d'une haie mixte et multi strate sur deux rangs, comme préconisé dans l'EI
	<u>Concernant les clôtures :</u> Ajouter une photo pour préciser le type de grillage qui sera installé OU préférer un simple grillage à maille soudée de type autoroutier, galvanisé plutôt que vert → nécessite de modifier le règlement écrit.
	<u>Concernant l'aspect extérieur des bâtiments :</u> La couleur verte des locaux techniques n'est pas idéale pour une bonne intégration dans le milieu naturel Préférer les structures avec des matériaux et teintes qui évoquent des cabanes (bardage en bois, naturellement grisé) → nécessite de modifier le règlement écrit
	<u>Concernant spécifiquement le poste de livraison :</u>

	<p>Justifier le socle par apport de remblai qui crée une surélévation et prévoir une mise en œuvre moins impactante du pdv visuel (teinte)</p>
	<p><u>Concernant la loge de vigne :</u></p> <p>Réhabiliter le bâtiment (ex : local de maintenance) = bonne compensation paysagère et patrimoniale</p>
<p><u>Syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise</u></p>	<p><u>Intégration paysagère :</u></p> <p>RAS</p> <p><u>Evaluation environnementale :</u></p> <p>Intéressant de réutiliser le terrain de football, mais est-ce que d'autres sites ont été étudiés plutôt que de consommer 6ha de terrains naturels ? Quel est l'état d'avancement des autres projets EnR sur le territoire ?</p> <p><u>Développement économique :</u></p> <p>Intéressant de développer ce genre de projet sur du foncier publique pour bénéficier des recettes</p>

Blois, le **22 AOUT 2022**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° 986 /SDIS/2022/SC/

Affaire suivie par : Ltn CARLI

☎ : 06.37.52.80.44

✉ : sebastien.carli@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Président
Communauté de communes Val de Cher
Controis
15 A, rue des Entrepreneurs
41700 CONTRES

Objet : Cadrage avant construction d'une centrale photovoltaïque

Référence : KM/LB/MC Réunion examen conjoint PPA

Suite à votre courrier nous informant du projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Châtillon sur Cher, veuillez trouver ci-dessous les préconisations du SDIS :

Accessibilité des secours

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers.

Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes).

Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison).

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- Il conviendra de garantir une défense extérieure contre l'incendie par la présence ou à défaut l'implantation, à moins de **200 mètres** du projet, via les voies utilisables par les engins de secours, d'un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) adapté(s) (normalisé, naturel ou artificiel), susceptible de fournir en tout temps un **débit de 30m³/h pendant 2 heures** ou un volume de 60 m³ ou une combinaison permettant d'atteindre les valeurs précitées.

Si le point d'eau incendie retenu est naturel ou artificiel, il conviendra de s'assurer **qu'une aire de stationnement de 40 m²** (4x10 m) accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr / [02.54.51.54.15](tel:02.54.51.54.15)) pour prendre rendez-vous.

Planification opérationnelle

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

Risques Particuliers

Concernant les installations photovoltaïques, il y a lieu de s'assurer que la conception de l'installation permette aux services de secours d'intervenir facilement et en toute sécurité, notamment par :

- La présence d'un plan schématique et inaltérable de l'installation permettant aux services de secours de localiser et d'identifier la nature des installations photoélastiques et des mesures de sécurité à respecter ;
- La coupure de toutes les sources d'énergie produites ou induites par l'installation conformément aux dispositions du paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1
- La coupure du circuit générateur photovoltaïque qui doit s'effectuer au plus près des modules photovoltaïques (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) ;
- Un regroupement et une signalisation des commandes de dispositifs de coupure, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Pour le directeur et par délégation,
Le Chef du Pôle Opérationnel



Lcl Anthony YVON

Affaire suivie par Mélanie FRIEDEL
 Tel : 02.54.56.51.73
siab-mfriedel2@orange.fr

Blois, le 16 août 2022

Consultation du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise sur la déclaration de projet du PLUi du Val de Cher Controis pour un projet de centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher

L'avis du SIAB, dont les questionnements ne sont que des recommandations, est favorable pour ce projet.

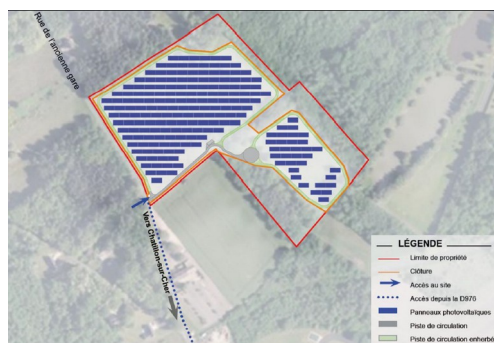
Synthèse du projet

Sur un site, propriété communale, de **6,04 ha**, le projet de centrale photovoltaïque est constitué de 193 tables de 39 modules, de 2,55 m de haut, ainsi que quelques locaux techniques. Une citerne souple d'une contenance de 60 m³ sera implantée au sud du site. Une piste interne de 4 m de large permettra la circulation au sein du site.

La production, estimée à 4 100 Mwh/an, correspond à la consommation de 900 foyers soit environ 2 000 habitants, et permet d'économiser l'équivalent de 65,6 tonnes de CO₂ par an. Cela correspond à près de la moitié de la production annuelle en photovoltaïque de la Communauté de communes en 2020 et 2021 (8,6 puis 8,7 GW). Depuis 2011, 49 GWh ont été installés. En 2016, la production globale d'énergies renouvelables couvrait 9,1 % de la consommation.

La partie sud correspond à un ancien terrain de football ; la partie nord à des friches naturelles qui ne sont pas valorisées ni entretenues. Le site est actuellement en zone N. Il sera accessible à un éleveur ovin local pour l'entretien du couvert végétal.

Le porteur de projet s'engage à enlever et recycler les panneaux solaires, démonter et enlever les structures, éléments et fondations.



Le sous-secteur Nenr, définit pour le secteur « Sologne viticole » (avec un autre projet déjà sur Châtillon-sur-Cher : « les Terres noires »), sera créé pour le secteur « Vallée du Cher ». Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, jointe au dossier.

Analyse

Insertion paysagère

- Le site est situé à l'écart du bourg de Châtillon-sur-Cher. **Le projet s'intègre** dans un écrin forestier cachant le projet, et une haie végétale est plantée en complément.

Évaluation environnementale

- **La réutilisation du terrain de football est intéressante. Une partie du terrain est occupée par des espèces protégées au niveau régional : cet emplacement est protégé de l'aménagement. Le projet consommant 6 ha de terrains en majorité naturelle, des scénarios alternatifs (friches, parkings, toitures...) ont-ils été étudiés ? La part de Nennr passe de 41,5 à 47,5 ha ; le contexte international pourrait justifier cette augmentation de surface. Cependant, le territoire a déjà beaucoup consommé d'espace lors de la dernière décennie (17 ha par an pour 1 000 hab., contre 4,5 ha par an pour 1 000 hab. pour le SCoT du Blésois). Cela interpelle sur d'importantes surfaces qui doivent déjà être artificialisées et à mobiliser en priorité. Par ailleurs, quel état d'avancement des autres projets en Nennr ?**
- Ceci étant dit, **vu l'importante déprise agricole dans le département, et la possibilité de réversibilité de l'usage pour les sols (démantèlement à la fin de l'exploitation) la question de la consommation d'espace est à relativiser.**
- **Biodiversité** : des passes-faunes sont prévus sur la clôture de 2 m pour ne pas porter atteinte à la circulation des espèces. L'imperméabilisation des sols est limitée à 196 m², avec une infiltration à la parcelle. Le site est en limite d'un corridor de pelouses et lisières sèches sur sol calcaire. Même si les panneaux feront de l'ombre au site, **le pâturage ovin conservera l'espace ouvert, ce qui est favorable au maintien de la biodiversité.**
- **Risques** : l'aménagement d'une citerne incendie, l'introduction d'un pâturage ovin et une présence humaine régulière **pourrait réduire le risque incendie du secteur.**
- **Énergie** : la production, estimée à 4 100 Mwh/an, permet d'économiser l'équivalent de 65,6 tonnes de CO₂ par an. Elle **participe pleinement aux objectifs régionaux et nationaux de développement massif des énergies renouvelables.**

Développement économique

- Il est intéressant que les collectivités développent des projets **sur foncier public**, afin que le privé ne soit pas le seul à assurer la production d'énergie, et que le public puisse à la fois gérer et bénéficier des recettes (retombées économiques pour la commune, l'EPCI, le département et la Région).
- Les travaux, portés par l'opérateur, sont estimés à 3 millions d'euros. La maintenance du site va créer 1 à 2 emplois locaux. Au total, pour l'installation et l'exploitation, la notice avance la création de 37 ETP.

Centre National de la Propriété Forestière
Île-de-France - Centre-Val de Loire

Mr le Président
C C Val de Cher Controis
15A rue des Entrepreneurs
41 700 Controis en Sologne

N/Réf : 41LPGL672

Objet : Déclaration de projet et mise en compatibilité PLUi

Orléans, le 8 novembre 2022

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu les documents de mise en compatibilité du PLUi de votre intercommunalité et nous vous en remercions.

Veuillez trouver ci-après quelques remarques de notre part :

L'objet de ce projet est de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

- Cela va occasionner le reclassement de 6,04 hectares de zone naturelle « N », en Nennr.
Aucune surface boisée ne va être supprimée, ni de milieu naturel riche menacé.

Pour ces deux raisons, nous n'avons pas d'objection à l'égard de ce projet et de mise en compatibilité du PLUi.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, veuillez recevoir Monsieur le Président, mes sincères salutations

Le Directeur,



G. LEGROS

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCoT